

Date: 04/04/25

SPW Mobilité et infrastructure
Direction des Télécommunications
Service impétrant
Centre PEREX
Rue del Grête, 22
5020 Daussoulx

Premium Immobilier
D'Errico Julien
info@premiumimmobilier.be
0479213320

Arille Laurent 74
7160 Pieton
BE

Request Id: 61dac5d6-0ab4-432c-a880-466b546cc748
Ref: GUILLAUME

Objet: Réponse à votre demande de plan

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande 61dac5d6-0ab4-432c-a880-466b546cc748 de 04/04/2025 avec la référence GUILLAUME, nous vous prions de trouver ci-joint le tracé de notre réseau Fibres Optiques relatif au périmètre demandé.

2 plan(s) ajouté(s):

w4687-02.pdf
w4687-03.pdf

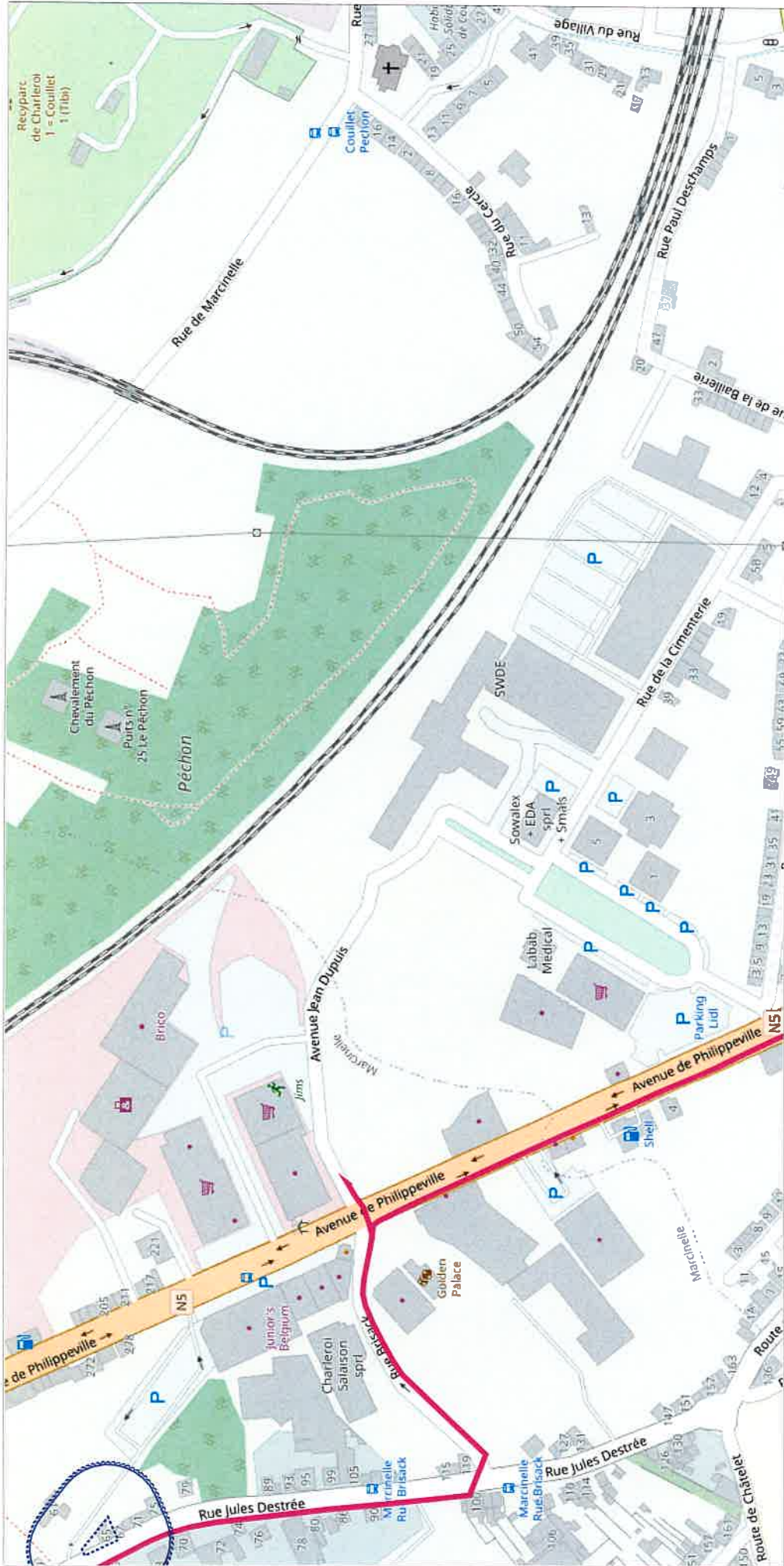
Nous attirons votre attention sur le fait que cet extrait n'est pas un plan As-build.
Si vous désirez plus d'informations, vous pouvez recevoir le plan de pose correspondant en envoyant un courriel à l'adresse :
impetrants.telecom@spw.wallonie.be

En cas de demande urgente, vous pouvez contacter directement nos services au 081 21.94.18.

En cas d'avarie sur nos infrastructures, nous vous prions de prendre contact directement avec la permanence PEREX au 0032 81 21 94 55, et ce 7/7 J - 24/24 H.

Meilleures salutations,

SPW Mobilité et infrastructure
Direction des Télécommunications
Service impétrant
Centre PEREX
Rue del Grête, 22
5020 Daussoulx



W4687-03

réseaux fibres optiques

zone demandé

W4687-01

W4687-02

W4687-03

W4687-04

W4687-05

W4687-06

W4687-07

W4687-08

En cas d'avarie

En cas d'avarie sur nos infrastructures, nous vous prions de prendre contact directement avec la permanence PEREX au +32 81 21 94 55 et ce 7/7 J - 24/24 H.

Plus d'informations

Si vous désirez plus d'informations, vous pouvez recevoir le plan de pose correspondant en envoyant un courriel à l'adresse: impetrants.telecom@spw.wallonie.be. En cas de demande urgente, vous pouvez contacter directement nos services au 081 21.94.16.

Important

Nous attirons votre attention sur le fait que cet extrait du tracé de notre réseau Fibres Optiques n'est pas un plan As-built.

Annonce

Request id: 61dac5d6-0ab4-432c-a880-466b546cc748
Ref. GUILLAUME

Annonneur

Premium Immobilier
D'Erico Julien
info@premiumimmobilier.be
0473215320
Arlio Laurent 74
7180 Platon
BE

IND	DATE	PLAN DE SITUATION	ENTREES	Plan int. n°
A	27/10/24	Reponse à Demande de Plan:	SPW/GE	W4687-03
B	04/04/25	61dac5d6-0ab4-432c-a880-466b546cc748		2 / 2
C				
D				
E				
F				
G				
H				
I				

Province de Hainaut

COMMUNE DE Charleroi

RESEAU DE CABLES A FIBRES OPTIQUES

DISTRICT AUTOROUTIER DE CHARLEROI

Rue du Spinols 48

6000 CHARLEROI

C.S.C.:

Plan de situation

Service Public de Wallonie

SPW Mobilité et Infrastructure

Direction des Télécommunications

Service Impératif

Centre PEREX

Rue du Grêle, 22

5020 Dausouik

Wallonie

infrastructures

SOFICO

0

25

50

75

100

125

150

175

200

225

250m



Société wallonne des eaux

Rue de la concorde, 41

4800 Verviers

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le(s) plan(s) ou extrait(s) de plan(s) dont les références sont reprises ci-dessus.

Un plan papier peut vous être envoyé sur demande. Tous les plans supérieurs au format A3, vous seront automatiquement envoyés par courrier postal.

Vu l'importance de nos canalisations, il est nécessaire, avant le début de vos travaux, de vous mettre en rapport avec notre centre de contact clientèle au 087/87.87.87 de 8h00 à 16h00, afin d'obtenir un rendez-vous sur place avec un responsable de secteur.

Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles à proximité des installations souterraines.

D'autre part, vous êtes tenus de respecter les conditions générales reprises ci-dessous.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Conditions générales

1. Les tracés et les cotes, qui figurent sur le(s) plan(s), ne constituent que des indications qui permettront de repérer le parcours que suivent les canalisations dans le sol. Il se pourrait en effet que, pour des causes diverses (par exemple des modifications apportées à la voirie), ces plans ne correspondent plus tout à fait à la réalité. Il en est de même pour les autres installations que les canalisations.

2. Les numéros d'immeubles peuvent avoir changé depuis la réalisation du (des) plan(s) ainsi que la configuration de la voirie; il y a lieu de tenir compte de ces changements; la Société wallonne des eaux décline toute responsabilité au cas où les documents qui vous sont communiqués ne seraient plus conformes à la disposition des lieux. En cas de doute, il convient de demander PAR ECRIT des renseignements complémentaires à la S.W.D.E.

3. En principe, la profondeur normale de pose de nos conduites est d'environ un mètre. Aucune obligation ne nous impose l'enfouissement de nos conduites à une profondeur déterminée; de plus, les travaux de nivellements routiers peuvent avoir modifié le recouvrement des canalisations. La localisation exacte nécessite de toute façon des sondages manuels.

4. Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles ou de travaux de génie civil à proximité des installations souterraines.

5. Les raccordements particuliers des immeubles, bâtis ou non-bâtis, généralement situés de part et d'autre des voiries, ne sont pas mentionnés au(x) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'exécutant des travaux.
6. Certaines canalisations étant protégées cathodiquement, il est indispensable de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas en modifier ou interrompre la protection.
7. Le réseau de distribution d'eau constitué de tuyaux et pièces spéciales assemblés par joints en caoutchouc coulissants est contrebuté par le sol. Pour éviter tout déboîtement, les plus grandes précautions doivent être prises en cas de dégagement des surfaces d'appui.
8. Si des travaux doivent être exécutés sous nos installations ou à un niveau inférieur à celles-ci, les plus grandes précautions devront être prises pour éviter toute rupture lors de l'exécution des fouilles; les remblais devront être exécutés de façon à empêcher ultérieurement tout tassement du terrain sous et aux abords de nos canalisations.
9. Si l'exécution de masses en béton ou en maçonnerie, de chambres, etc. est prévue et que ces constructions doivent enrober ou couvrir notre canalisation, des dispositions particulières seront prises en accord avec la S.W.D.E.
10. La communication du (ou des) plan(s) est faite sous toutes réserves de tous les droits de la S.W.D.E.; elle ne pourrait engager sa responsabilité que dans les limites légales et, le cas échéant, contractuelles, et que moyennant le respect intégral par le ou les maître(s) d'oeuvre et exécutant(s) des travaux des présentes conditions générales ainsi que de leur obligation générale de prudence. Le ou les plans communiqués ne sont valables que pour une durée de six mois à dater de leur envoi.
11. Lorsque les travaux débordent des limites du (des) plan(s), il vous appartient de demander par écrit des plans complémentaires afin de couvrir toute la zone des travaux.
12. Le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (AR du 26 septembre 1996 ou toute disposition qui le modifierait ou le remplacerait) applicable le cas échéant à vos travaux, prévoit entre autres, en son article 30 paragraphe 2, que : "L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants; il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués."
13. Toute dégradation à nos installations pourrait enfin constituer une infraction pénalement répréhensible.

LEGENDE

Conduites catégories

	Production
	Adduction mixte
	Distribution
	Eau brute
	Décharge
	Branchement industriel
	Galerie
	Liaison
	Hors service

AM-HS

Présence conduite amiante hors service

Conduites DN

	Ø 40 mm
	Ø 50 mm
	Ø 60 mm
	Ø 70 mm
	Ø 80 mm
	Ø 100 mm
	Ø 125 mm
	Ø 140 mm
	Ø 150 mm
	Ø 175 mm
	Ø 180 mm
	Ø 200 mm
	Ø 225 mm
	Ø 250 mm
	Ø 275 mm
	Ø 300 mm
	Ø 350 mm
	Ø 400 mm
	Ø 450 mm
	Ø 500 mm
	Ø 550 mm
	Ø 600 mm
	Ø 650 mm
	Ø 700 mm
	Ø 800 mm
	Ø 900 mm
	Ø 1000 mm
	Ø 1100 mm
	Ø 2000 mm

Conduites DE

	Ø 32 mm PVC/PET
	Ø 63 mm PVC/PET
	Ø 76 mm PVC/PET
	Ø 90 mm PVC/PET/BLUETOP
	Ø 110 mm PVC/PET/BLUETOP
	Ø 125 mm PVC/PET
	Ø 140 mm PVC/PET
	Ø 160 mm PVC/PET/BLUETOP
	Ø 180 mm PVC/PET
	Ø 225 mm PVC/PET

Ouvrages

	Site
	Château d'eau
	Reservoir
	Équipement électromécanique de pompage (pompe, hydrophore, surpresseur)
	Station de traitement
	Drain
	Galerie
	Puit
	Puit de reconnaissance
	Piezomètre
	Barrage
	Emergence
	Carrière
	Installation de comptage

Appareils

	Bouche d'incendie (normale, point bas, point haut)
	Poteau d'incendie (normal, point bas, point haut)
	Robinet vanne d'arrêt (normal, fermé, fermé-condamné)
	Robinet vanne d'arrêt (régulé, asservi hydrauliquement)
	Robinet vanne de vidange
	Plateau plein
	Réducteur de pression
	Raccordement (prise en charge)
	Ventouse
	Purgeur d'eau
	Chambre (carrée, ronde)
	Compteur industriel
	Gaine
	Passage spécial (syphon dirigé, droit, par accochage, tablier)
	Clapet
	Protection cathodique
	Armoire de trottoir
	Câble



155633 120358
156433 120858
04-04-2025, 15:03:57, ven.
P ICC
1/2000

COORDONNEES DU POINT INFÉRIEUR GAUCHE
COORDONNEES DU POINT SUPÉRIEUR DROIT
DATE DE PRODUCTION DU PLAN
FOND DE PLAN
ECHELLE



N° demande de plans : **5991125**

Premium Immobilier
D'Errico Julien
Arille Laurent 74
7160 Pieton

Vos réf : **GUILLAUME(61dac5d6-0ab4-432c-a880-466b546cc748)**

Nos réf : **5991125;**

Dossier traité par : **Plan Request FR**

Le : **05 Avril 2025**

Annexe(s) : **2**

Madame, Monsieur,

Information importante en matière de demande de plans : Avant de débiter les travaux, il y a lieu de consulter au préalable « les directives et mesures de précaution pour la prévention des dégâts à l'infrastructure souterraine de PROXIMUS, dont PROXIMUS assure la gestion ». Le non-respect de ces directives est sanctionné par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Les directives peuvent être consultées via : **www.proximus.be/plans**

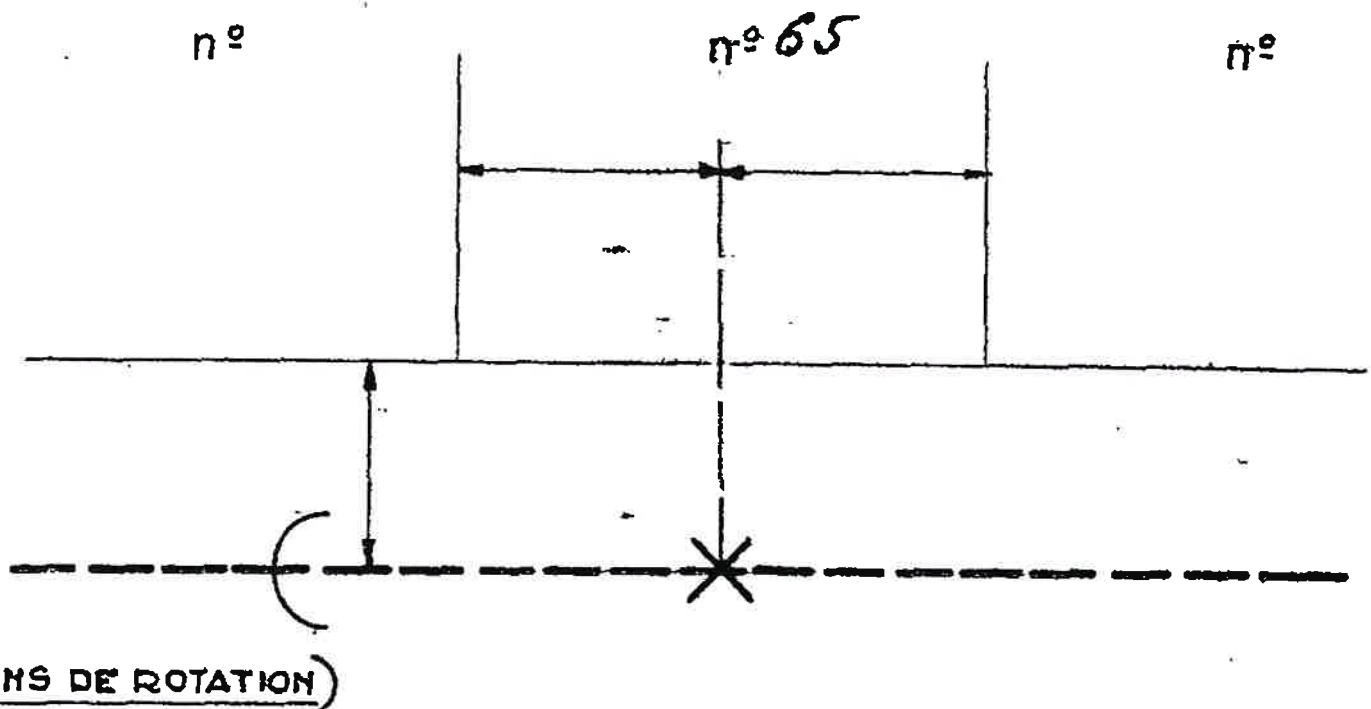
Dans le cas où des installations de PROXIMUS sont endommagées lors de l'exécution de vos travaux, signalez sans tarder le sinistre via notre application Proximus SOS Cable. Téléchargez directement l'application Proximus SOS Cable sur le App store ou Google Play en recherchant « Proximus SOS »

Commune Marcinelle Rues 7 Destrée N° **65**

Réseau MARCINELLE

Nom : _____

Schéma du Joint



--	--	--

VISAS	BDT	CMT	Jointeur
Av ^t Exécution			Nom _____
Ap ^s Exécution			Paraphe _____

le 04/04/2025

Demandeur :

- Société du demandeur : Premium Immobilier
- Personne de contact : D'Errico Julien
- Adresse : 74 Arille Laurent 7160 Pieton Belgique

Concerne :

- Demande du : 04/04/2025
- Référence KLIM-CICC : 61dac5d6-0ab4-432c-a880-466b546cc748
- Votre référence : GUILLAUME
- Notre référence : 1132044
- Localisation : BRUTELE : Charleroi

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande relative à la présence d'installations souterraines aux abords de votre futur chantier, vous trouverez en annexe 1 plan(s).

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'objet du présent courrier concerne les plans de repérages des installations de télécommunication de l'opérateur Nethys, repris sous la marque VOO. Les renseignements n'engagent en rien la responsabilité de notre société et ne vous dégagent nullement de la vôtre, tant en ce qui concerne les dégâts occasionnés à nos installations que des accidents qui pourraient survenir à des tiers.
- La durée de la validité des plans est limitée dans le temps à 3 mois. Si les travaux pour lesquels les plans annexés vous ont été fournis n'ont pas été commencés ou terminés avant la date d'échéance, il vous incombe de faire une nouvelle demande via le portail. Il en va de même si vos travaux débordent de la zone renseignée sur la demande.
- Le(s) plan(s) fourni(s) a (ont) une valeur strictement indicative et ne vous exonère pas de vos obligations légales et réglementaires de localiser les installations avant travaux. Les indications sont directionnelles et non absolues et, en conséquence, l'exécution des travaux devra se faire avec toute la prudence nécessaire afin de n'occasionner aucun dommage aux installations.
- Il est également à noter ;
 - ✓ Que des travaux de voirie peuvent avoir été faits, modifiant à notre insu, les indications reprises sur les plans.
 - ✓ Qu'à proximité de certains ouvrages, tels les chambres de visite, les armoires de raccordements, d'amplification et les départs de celles-ci ou de poteaux, les câbles présentent souvent des écarts importants et même des boucles.
 - ✓ Que les branchements des immeubles situés de part et d'autre des voies publiques ne sont pas mentionnés sur le(s) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'entrepreneur.

Par conséquent, la plus grande prudence doit donc être observée dans le voisinage de nos installations et il vous incombe, conformément au « Code de bonne pratique impétrant » tel que repris dans le document de « Qualiroute- A-5 », de respecter toutes installations lors de l'exécution de travaux ; ainsi que les obligations contenues dans le Décret du 30 AVRIL 2009, relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les sanctions possibles et prévues par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 : loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Enfin, vous veillerez à respecter le devoir général de prudence dans l'exécution de vos travaux tant vis-à-vis des installations situées sous, sur ou au-dessus des voiries appartenant tant à des tiers ou à notre société ainsi que vis-à-vis de tout bien meuble ou immeuble appartenant à une personne privée.

Points de contacts :

- ▶ Si la configuration de nos installations a été modifiée depuis l'élaboration des plans, pouvez-vous nous en aviser à l'adresse :
 - ✓ Bureaux d'études
 - BRUTELE FARCIENNES : do.infra@staff.voo.be
- ▶ **En cas d'URGENCE**, il est impératif de nous contacter au « NOC : 071/96.71.71 ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, L'expression de nos salutations distinguées.

Légende

Thème	Couleur	Equipements et accessoires
Electricité		 Accessoires
Télécommunications		 Taque d'égout
Gaz, produits pétroliers & chimiques		 Cabine
Egouttage		 Poteau
Eau		 Tour
Thermique		
Mixte		

Câbles, pipelines et protections

Câbles et pipelines – 2pt

Conduite – 8pt – 50% transparent

Tuyau – 4pt – 20% transparent

Style des lignes

	En service
	Abandonné
	Planifié

Complex industriel



Dans la couleur du thème – 50% transparent

Plan additionnel



Bleu – 70% transparent

Topographie additionnelle

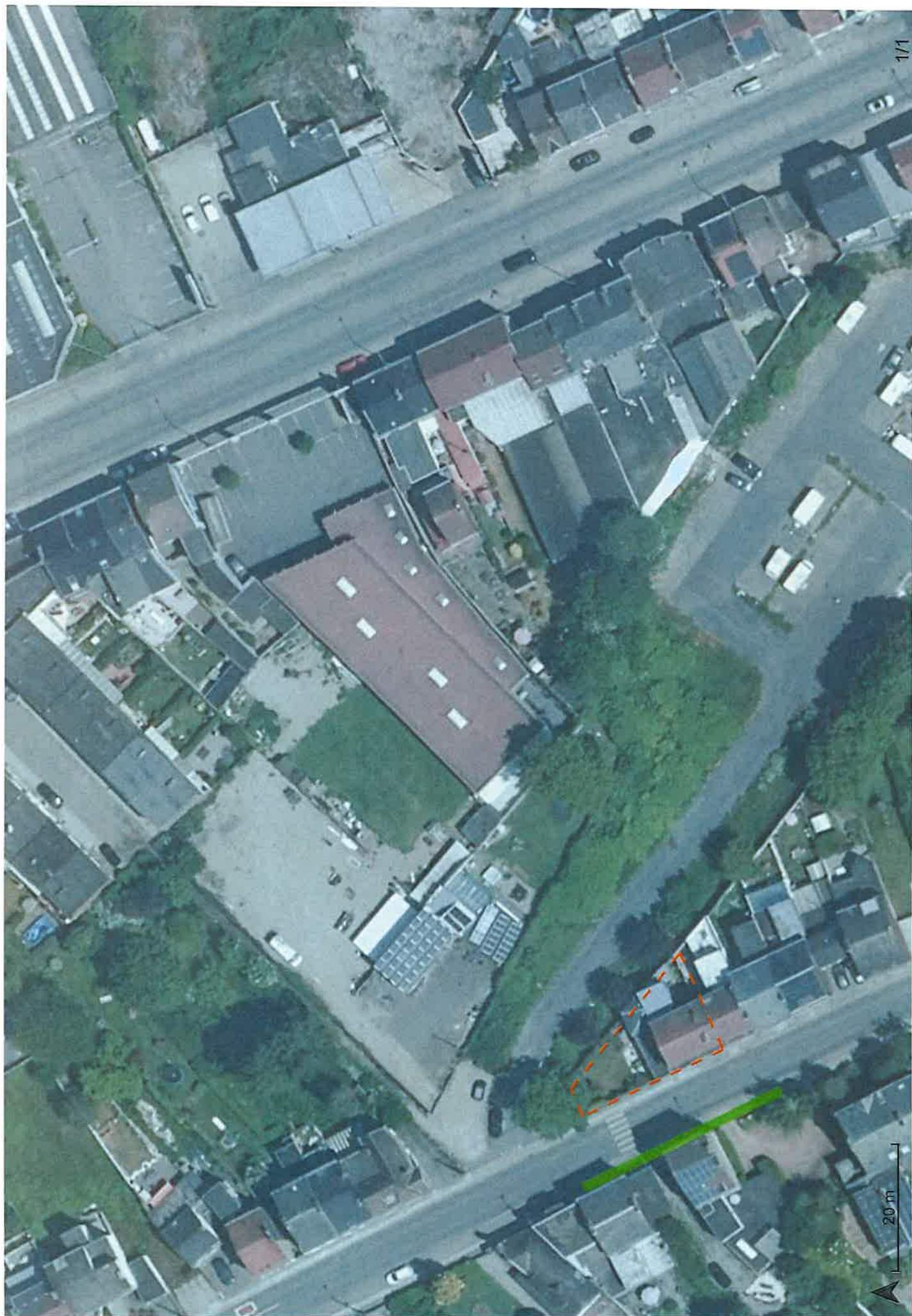


Noir – 30% transparent

Demande de plans



Orange



Emprise spatiale des différentes pages/cartes
Ruimtelijke situering van de individuele kaartbladen
Räumliche Lage der einzelnen Kartenblätter



La ligne en pointillés orange représente la zone de la demande de plans.
Les rectangles en gris identifient les zones où des installations souterraines sont présentes.
L'échelle des différentes cartes (map.pdf) est de 1:500 si l'impression est réalisée à 100% sur une feuille A3.

De oranje stippellijn stelt de omtrek van de plaanvraagzone voor.
De grijs gearceerde cellen geven de zones weer waar er zich ondergrondse infrastructuur bevindt.
Op schaal 1:500 als de afdruk gebeurt op 100% (ware grootte) op A3 papier.

Die orange gepunktete Linie repräsentiert den Bereich der Plananforderung.
Graue Rechtecke kennzeichnen Bereiche, in denen unterirdische Anlagen vorhanden sind.
Der Maßstab der verschiedenen Karten (map.pdf) beträgt 1:500, wenn der Druck zu 100% auf einem A3 Blatt erfolgt.

